Image not found or type unknown

Que veut dire le terme d'activité exclusive pour les entreprises

Par **CRAZYCHOCO**, le **18/07/2012** à **13:55**

Bonjour,

Je travaille actuellement pour une entreprise qui est régie par le convention collective des Entreprises de Prévention et de Sécurité. Il font de la Télésurveillance d'ou la convention a laquelle nous sommes rattachés.
Dans cette société, mon poste n'a rien à voir avec quoi que se soit en rapport avec la sécurité, ils ont d'autres clients en réception d'appels dans des domaines variés.
J'ai lu que les entreprises rattaché à la convention collective des Entreprises de Prévention et de Sécurité, doivent avoir une activité exclusive en rapport avec celle-ci.
Mes différentes questions sont :
- Que veut dire le terme d'activité exclusive pour les entreprises de la sécurité?
- Ce qu'ils font es ce légal?
- Et que risque cette entreprise et leur employé si ça ne l'était pas?

Merci d'avance de vos éclaircissement.

Par **P.M.**, le **18/07/2012** à **14:36**

Bonjour,
il faudrait que vous indiquiez à quelle disposition précise vous vous référez comme quoi l'activité de l'entreprise n'est pas celle de prévention et de sécurité mais exclusivement celle-ci...

Par **CRAZYCHOCO**, le **18/07/2012** à **14:40**

Merci pour votre réponse.

Je pensai avoir été claire.
Et je ne comprend pas votre question?

Par **CRAZYCHOCO**, le **18/07/2012** à **14:46**

Mon entreprise est rattaché à cette convention car elle fait de la Télésurveillance.
Pour moi ce n'est pas leur activité principale, du faite que peut d'employé travaille sur celle-ci, le plus grand nombre travaillant en réception d'appels pour divers clients, je dirai une quarantaine pour des dommaines divers qui n'ont rien à voir avec cette convention.

Notre salaire est réglé selon cette convention alors que notre poste ne corespond en rien à celle-ci, nous trvaillons 7j/7 avec une amplitude horaire de 7h du matin à 23h, les dimanches étant payé plus 10% et les soirs également.
je souhaitai surtout savoir que voulai dire le terme activité exclusive.

En attente de votre réponse....

Par **P.M.**, le **18/07/2012** à **15:39**

Si je vous demande des précisions c'est que vous n'avez pas été clair et vous l'êtes encore moins puisque vous indiquez au départ :
[citation]Il font de la Télésurveillance[/citation]
Cela ne veut pas dire que c'est l'activité principale de l'entreprise ou une activité annexe...
Ensuite, vous précisez :
[citation]Dans cette société, mon poste n'a rien à voir avec quoi que se soit en rapport avec la sécurité, ils ont d'autres clients en réception d'appels dans des domaines variés.[/citation]
Toujours rien qui permet de savoir si c'est l'activité principale ou annexe...
Après vous prétendez :
[citation]J'ai lu que les entreprises rattaché à la convention collective des Entreprises de Prévention et de Sécurité, doivent avoir une activité **exclusive** en rapport avec celle-ci.
[/citation]
D'où mon interrogation pour savoir à quelle disposition précise vous vous référez pour pouvoir mieux appréhendez le sujet mais si vous ne voulez pas répondre, je ne vous force pas...

Par **CRAZYCHOCO**, le **18/07/2012** à **16:26**

La Télésurveillance est censé être l'activité principale étant donné que c'est pour cela qu'on a cette convention collective.

ce n'est pas que je ne veuille pas répondre mais je ne comprend pas ce que vous voulez indiquer par disposition?

je suis moi même perdu fasse à cette situation d'ou mon premier message afin d'voir un avis juridique.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **P.M.**, le **18/07/2012** à **16:47**

Cela ne peut venir que d'un texte précis que l'activité doit être **exclusivement** celle de prévention et de sécurité...
Par ailleurs l'activité principale peut être appréciée suivant différents critères et notamment le chiffre d'affaires généré donc pas forcément suivant le nombre de salariés affectés...
L'employeur peut appliquer volontairement un texte conventionnel mais n'empêche pas le salarié d'exiger l'application de la convention correspondant à l'activité principale de l'entreprise si celle-ci est plus favorable...
Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **CRAZYCHOCO**, le **18/07/2012** à **23:28**

Merci pour cette réponse, même si celle-ci ne m'éclaire pas plus sur mes interrogations.
Je ne veux pas entrer en contacte avec l'inspection du travail avec si peut d'éléments, je pense que je me retournerai vers un avocat, qui je pense sera également à même de me répondre.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés